

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF1542

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	55 676 880	0
<i>dont titre 2</i>	55 676 880	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	55 676 880
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	0	55 676 880
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	55 676 880	55 676 880
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, les 7 500 infirmières scolaires, profession largement féminine, réalisent quelque 18 millions de consultations auprès des élèves des 1er et 2nd degré. Pourtant, elles souffrent de conditions de travail détériorées, notamment en raison d'un trop grand nombre d'élèves à suivre.

Avec plus de 9,8 millions d'élèves scolarisés dans le secteur public en 2024, le taux d'encadrement est donc d'une infirmière pour 1 314 élèves. Malgré cela, elles réalisent en moyenne 2 400 consultations chaque année.

Ce faible nombre de postes entraîne non seulement des difficultés pour les personnels, mais aussi une politique publique largement en deçà des objectifs de prévention et d'accompagnement à la santé que notre pays devrait se fixer. Les infirmières sont au cœur de ces dispositifs afin de pouvoir accompagner les élèves qui en ont besoin. Elles jouent également un rôle central dans la prévention et l'identification des problématiques psychiques, des violences sexistes et sexuelles ou encore de l'inceste.

Afin qu'elle puisse bénéficier d'une rémunération qui se rapproche de celle qu'elle devrait

justement avoir en raison du caractère essentiel de leur mission, le présent amendement vise à l'augmenter de 7,5 %.

Le présent amendement propose donc d'augmenter les crédits de l'action 02 « Santé Scolaire » du programme 230 « Vie de l'élève » à hauteur de 55 676 880 euros (en AE et CP), au titre 2.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière, il est proposé une baisse du même montant des crédits de l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » (en AE et CP), au titre 2. Les auteurs de cet amendement n'ont pas l'intention de diminuer les crédits de cette action et appellent le Gouvernement à lever le gage.